

RÈGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ET LE SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE

« Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants et participe à l'attractivité et à la notoriété du territoire.

La Communauté de Communes du Cubzaguais soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée.

Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations du projet communautaire. »

I - Le cadre règlementaire

↳ Les conditions d'octroi

- Une association doit avoir été déclarée.
- La subvention doit être demandée par les instances dirigeantes.
- Elle doit concerner : un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association ou une action de formation des bénévoles.
- La subvention peut être de fonctionnement (couvrir les charges et frais divers) ou d'investissement.
- Les administrations et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser, ce qui signifie qu'elles n'ont pas à justifier leurs décisions, qui sont sans recours. Il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement.

↳ Constitution du dossier

- Un modèle type est mis à disposition par les services de l'Etat (Dossier unique de demande de subvention),
- À réception du dossier de demande, les collectivités territoriales (mairies, départements, régions) peuvent demander à l'association de remplir un dossier spécifique complémentaire,

- Le financeur peut exiger de l'association qu'elle demande à l'Insee l'attribution des numéros d'immatriculation Siret et du code APE (ou code Naf), si celle-ci n'a pas déjà été réalisée.

↳ **Conventionnement**

- Une association ou l'administration concernée peut aussi demander à ce que soit signée avec l'autre partie une convention d'objectif. Celle-ci précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun autour d'un projet défini.
- Elle est obligatoire pour toute subvention supérieure à 23 000 € et lorsque l'association organise des spectacles vivants.

↳ **Utilisation de la subvention**

Un compte rendu financier d'emploi de la subvention doit être adressé spontanément à l'autorité l'ayant accordée, dans les 6 mois qui suivent la fin de l'action concernée par la subvention.

La chambre régionale des comptes et l'administration peuvent en contrôler l'utilisation. Ce contrôle peut être financier (examen des justificatifs comptables de l'association), administratif (suivi de l'emploi de la subvention), juridictionnel (contrôle de la légalité de la subvention).

↳ **Transparence, contrôle et publicité des comptes**

Les associations dont le montant total des subventions atteint 153 000 € au cours d'une même année doivent publier leurs comptes annuels dans les 3 mois qui suivent leur approbation.

II - Rappel du Code Général des Collectivités Territoriales

L'attribution de subvention par un **Établissement Public de Coopération Intercommunale** n'est légale, que si elle peut être rattachée à l'une de **ses compétences**. À cet égard, l'aide financière consentie par la Communauté de Communes au profit d'une association, l'est au titre d'un libellé clair dans le domaine d'action visé (sportif, social, culturel, jeunesse...). L'octroi de subventions ne peut être assimilé à une compétence. C'est en fonction d'un contenu statutaire précis et défini comme d'intérêt communautaire, que l'EPCI pourra apporter son soutien à une association.

Comme tous les établissements publics, la Communauté de Communes du Cubzaguais est régie par **le principe de spécialité**. Un EPCI n'a pas de compétence générale, contrairement à ses communes membres. Il ne peut donc intervenir que dans le champ de compétences qui lui ont été transférées (principe de spécialité fonctionnelle) et sur le territoire de ses communes membres (principe de spécialité territoriale).

En outre, en application **du principe d'exclusivité**, l'EPCI est seul à pouvoir agir dans le domaine se rattachant aux compétences qui lui a été transférées et sont inscrites dans ses statuts.

III – Les compétences de la Communauté de Communes du Cubzaguais

• Compétences obligatoires

- Aménagement de l'espace
- Actions de développement économique
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés

• Compétences optionnelles

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
- Création et gestion de Maison de Services au public

• Compétences facultatives

- **Actions en faveur de l'emploi, actions de formation et d'information**, prise en charge de l'antenne locale de la mission locale Haute Gironde, soutien aux dispositifs en faveur de l'emploi présents sur le territoire.
- Aménagement numérique
- **Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse** : La Communauté de Communes assure la création, la construction, la gestion et l'entretien de services et d'équipements pour les personnes âgées de 2.5 mois à 18 ans, dès lors que ces services et équipements sont ouverts à l'ensemble des communes membres de la communauté.
- **Action sociale** : étude permettant la définition des moyens de mutualiser l'action sociale, soutien aux dispositifs d'aide aux personnes âgées dans le cadre du maintien à domicile et soutien aux dispositifs d'aide aux personnes handicapées.
- **Transports** des personnes à mobilité réduite, ou en perte d'autonomie, ou en insertion professionnelle, ou en situation de précarité.
- **Actions culturelles** : La Communauté de Communes soutient les actions de sensibilisation et d'éducation artistiques et culturelles qui s'adressent à l'ensemble de la population des communes associées et plus particulièrement aux jeunes. Prise en charge et développement des écoles de musiques communales existantes à la date de création de la Communauté de Communes.
- Création, aménagement, gestion et entretien de ponton à passagers

IV - Les objectifs de la politique associative

- ◆ **La Jeunesse** : soutien aux **associations sportives** et des **établissements scolaires du second degré**
- ◆ **La Culture** : soutien aux **associations culturelles** (évènementiel et touristique)
- ◆ **L'emploi** : Associations Relais - Mission Locale de la Haute Gironde

LES SUBVENTIONS NUMÉRAIRES

V - Critères d'attribution des subventions

⇒ Pour les associations sportives :

• Association d'intérêt communautaire à **pratique unique**
Jeunes licenciés de - de 16 ans, résidants sur le territoire - **22€/jeune**
Le Club demandeur doit être affilié à une Fédération

◆ Association d'intérêt communautaire à **pratique multiple**
Jeunes licenciés de - de 16 ans, résidants sur le territoire - **11€/jeune**
Le Club demandeur doit être affilié à une Fédération

Le tableau des effectifs devra être rempli et remis en même temps que le dossier de demande de subvention. Il permettra à la collectivité de calculer le montant de la subvention.

⇒ Pour les associations jeunesse :

Jeunes résidants et scolarisés sur le territoire du Cubzaguais - **2€/jeune**

Le tableau des effectifs devra être rempli et remis en même temps que le dossier de demande de subvention. Il permettra à la collectivité de calculer le montant de la subvention.

⇒ Pour les associations culturelles : Évènementiel et touristique

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Motivation de la demande par courrier

Réponse dans les délais

Justifier d'un an d'existence

Siège social ou Activité sur le territoire

Respect du principe de neutralité

CRITÈRES FINANCIERS

Encaissement de droits d'entrée - avec une politique tarifaire préférentielle (gratuité, tarif famille, tarif territoire cubzaguais, tarif unique...)

Budget de la manifestation et équilibre financier de l'action - Situation de la trésorerie

Les actions subventionnées antérieurement ont été menées à terme

Le montant demandé n'est pas la seule source de financement du projet (...% du budget global) - Recherche de subventions privées

ANCRAGE TERRITORIAL ET RAYONNEMENT LOCAL

Intérêt communautaire

Contribution à la notoriété du territoire / Rayonnement

Participation à d'autres manifestations sur le territoire

Public (nombre de personnes accueillies)

Orientation en faveur de la jeunesse et de la famille

Implication dans une démarche concertée à la vie locale - Vulgarisation de la discipline (public jeunesse) - sensibilisation à la pratique artistique

Envergure de la communication (moyens mis en œuvre pour la promotion de la manifestation)

Prendre en compte des éléments liés au développement durable

ÉLABORATION DU PROJET

Projet novateur - Originalité de la manifestation

LES SUBVENTIONS « EN NATURE »

VI - Aide à la communication - Prêt de tentes - Prêt de véhicules

LA COMMUNICATION

Réseau d'affichage « sucette » du territoire :

La Communauté de Communes du Cubzaguais dispose sur son territoire d'un ensemble de 13 panneaux « sucette » recto-verso, soit 26 faces accessibles. La priorité d'utilisation de ce réseau se fait selon l'ordre suivant :

- **Services de la Communauté de Communes du Cubzaguais**
- **Mairies du territoire**
- **Associations locales**
- **Partenaires**

Conditions d'accès au réseau d'affichage « sucette » du territoire par les associations locales :

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, la Communauté de Communes du Cubzaguais, met à disposition son réseau d'affichage « sucette » sur le territoire. Cette dernière **prend en charge**, à ce titre, **les frais d'impression, de découpe, de mise en place et d'enlèvement** de ces **affiches**.

L'accès à ce réseau est conditionné selon les critères suivants :

- Les associations bénéficiaires de subventions numériques accordées par la Communauté de Communes du Cubzaguais sont prioritaires ;
- L'affichage est limité à la promotion de manifestations publiques ;
- Ces manifestations doivent participer à la notoriété et au rayonnement du territoire ;
- Évaluation des chiffres de fréquentations de la manifestation ;
- L'association ne peut pas bénéficier de plus de trois périodes d'affichage par an ;
- Le logo de la Communauté de Communes du Cubzaguais doit apparaître sur les visuels de la manifestation ;
- L'affichage dans les panneaux sucettes doit s'inscrire dans un plan de communication global et pouvant être justifié : flyers, référencement de la manifestation sur internet, affiches, radios, réseaux sociaux, ...

PRÊT DE TENTES

La collectivité possède un parc de **14 tentes** de dimension de 5 x 8 m, pouvant être mises à disposition des communes, ou des associations, par ordre de priorité suivant :

- **Les communes**
- **Les associations du territoire du Cubzaguais**
- **Les associations hors territoire**

L'avantage sera donné aux associations qui **s'inscrivent dans la politique associative de la collectivité**. Les autres associations pourront prétendre à ce soutien, si le matériel est non utilisé. Pour finir, **les associations hors territoire** pourront, **s'il reste des**

tentes, ou si les barnums ne sont pas utilisés, prétendre à un prêt par la Communauté de Communes du Cubzaguais. **Le prêt fera l'objet d'un conventionnement.**

Le transport, le montage et le démontage ne sont pas compris dans le prêt.

PRÊT DE VEHICULES

La Communauté de Communes du Cubzaguais possède **2 véhicules 9 places** (8 passagers + 1 conducteur).

Ce prêt de véhicules est réservé pour **les communes et les associations du territoire** de la Communauté de Communes du Cubzaguais. La priorité sera donnée aux associations qui s'inscrivent dans la politique associative de la collectivité.

Les autres associations pourront prétendre à ce soutien, si les véhicules ne sont pas utilisés. **Le prêt ne s'étend pas aux associations hors territoire et fera l'objet d'un conventionnement.**

Les services de la Communauté de Communes restent les premiers utilisateurs de ces véhicules !

VII - Conditions de recevabilité de la demande de soutien

◆ Pour les demandes de subventions numériques

*Remplir un **dossier de demande de subvention** constitué :*

- D'un document cerfa N°12156*05
- D'une notice d'accompagnement N°51781#02
- D'un compte-rendu financier N°15059*01

◆ **Pour les demandes d'utilisation de réseau d'affichage format « sucette »**

*Remplir une **fiche de demande** d'utilisation du réseau d'affichage format « sucette »*

◆ **Pour les demandes de prêt de véhicules**

*Remplir une **fiche de demande** de prêt de véhicules 9 places*

◆ **Pour les demandes de prêt de tentes**

*Remplir une **fiche de demande** de prêt des tentes intercommunales*

Important

Les associations **Jeunesse** et **Sportives** devront obligatoirement fournir le tableau des effectifs :

- **Des jeunes résidants et scolarisés** sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais, pour les associations **Jeunesse** des établissements scolaires,
- **Des jeunes licenciés de moins de 16 ans, résidants** sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais, pour les **Clubs Sportifs**.

↳ Documents en téléchargement sur le site internet de la collectivité